

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2010 / 2011

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (Art. L 423-1 du code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle vous adhérez.

Identification du demandeur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville : Tél :
E-mail :

Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :
Par : Préfecture de : ONCFS
 Pays :
Date de naissance du titulaire : / /

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
Juge des tutelles* :
Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à leSignature :

VOUS DEVEZ NOUS RENVOYER :

- Le document de validation, complété et signé.
- Le chèque signé, du montant total de la validation choisie.
- La copie de l'attestation d'assurance.

PERMIS DEPARTEMENTAL (EURE)

VIGNETTE FEDERALE	VALIDATION	CHEVREUIL SANGLIER	CHEVREUIL SANGLIER CERF-BICHE DAIM	FRAIS DE DOSSIER	VOUS AVEZ LE DROIT DE CHASSER	TOTAL*
55 €	49,37 €			3 €	PETIT GIBIER UNIQUEMENT	107,37 €
55 €	49,37 €	8 €		3 €	PETIT GIBIER CHEVREUIL SANGLIER	115,37 €
55 €	49,37 €		30 €	3 €	PETIT GIBIER CHEVREUIL SANGLIER CERF-BICHE DAIM	137,37 €

***ENTOURER LE TOTAL CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX.**

PERMIS NATIONAL

VIGNETTE FEDERALE	VALIDATION	GRAND GIBIER NATIONAL	CHEVREUIL SANGLIER	CHEVREUIL SANGLIER CERF-BICHE DAIM	FRAIS DE DOSSIER	VOUS AVEZ LE DROIT DE CHASSER	TOTAL*
95 €	215,15 €				3 €	PETIT GIBIER DANS TOUS LES DEPARTEMENTS	313,15 €
95 €	215,15 €	72 €			3 €	TOUS LES PETITS ET GRANDS GIBIERS DANS TOUS LES DEPARTEMENTS	385,15 €

***ENTOURER LE TOTAL CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX.**

PERMIS BI-DEPARTEMENTAL (SECOND DEPARTEMENT)

N'OUBLIEZ PAS D'ADDITIONNER LE TOTAL DU DEPARTEMENT DE L'EURE ET DU 2^{eme} DEPARTEMENT

2 ^{EME} DEPARTEMENT	TYPE	VIGNETTE FEDERALE	VALIDATION	TIMBRE GRAND GIBIER	FRAIS DE DOSSIER	TOTAL
14	Petit gibier	55 €	40,37 €		0	95,37 €
14	Grand gibier	55 €	40,37 €	25 €	0	120,37 €
28	Petit gibier	66 €	40,37 €		0	106,37 €
28	Grand gibier	66 €	40,37 €	10,50 €	0	116,87 €
60	Petit gibier	70 €	40,37 €		0	110,37 €
60	Grand gibier	70 €	40,37 €	16 €	0	126,37 €
61	Petit gibier	55 €	40,37 €		0	95,37 €
61	Grand gibier	55 €	40,37 €	30 €	0	125,37 €
76	Petit gibier	76 €	40,37 €		0	116,37 €
76	Grand gibier	76 €	40,37 €	35 €	0	151,37 €
	Petit gibier	€	€		0	€
	Grand gibier	€	€	€	0	€

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS NOUS CONTACTER AU : 02 32 23 03 15